



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2023**

Objet :

**Schéma départemental d'accueil et d'habitat
des gens du voyage du Loiret 2023 – 2029 :
Avis du Conseil Municipal**

Date de convocation

17 Mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230524-DEL2023030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2023

Publication 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Quatre Mai à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS,
BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ROLLION
M. SALL**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à M. LAVIER**

ABSENTS :

**M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 Mai 2023

DG/N°2023/30

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET 2023 – 2029 : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi (n°2000-614 du 05 juillet 2000), prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Pour le Département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019.

Les objectifs du nouveau schéma 2023 – 2029 visent à :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (aires permanentes, terrains de petit ou moyen passage ...)
- répondre aux besoins d'ancrage territorial (réalisation de terrains familiaux locatifs et de logements spécifiques et adaptés)
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire, accès à la santé, à l'emploi ...).

Le pilotage de ce schéma, qui sera en vigueur pour 6 ans, est assuré conjointement par l'Etat et le Département.

Les Communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental et les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI concernés doivent être recueillis préalablement à son adoption.

Ce nouveau schéma prescrit notamment, pour le Montargois, la réalisation de « 2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer sur l'AME ».

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret pour la période 2023 – 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 Mai 2023

DG/N°2023/30

DONNE un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loiret pour la période 2023 – 2029 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.